

Contrat relatif aux services d'un Prestataire individuel

N° : IC-Lgl/2013-29

CONTRAT CONCLU LE 13 juin 2013 entre le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après désigné le « PNUD ») et Monsieur **BOUYER Olivier** (ci-après désigné le « Prestataire individuel »), dont l'adresse est établie au n° 6, rue de Panama 75018 Paris/France.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

1. Le PNUD souhaite engager les services du Prestataire individuel en qualité de Consultant International pour la Programmation des investissements habilitants REDD+, conformément aux termes et conditions énoncés ci-après.
2. Le Prestataire individuel est disposé à accepter cet engagement de services par le PNUD auxdits termes et conditions.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Nature des services

Le Prestataire individuel assurera la prestation des services de Consultant International auprès du Pilier Croissance Inclusive et Développement durable, tels que décrits dans les Termes de référence joints aux présentes (*Annexe I*), au(x) lieu(x) d'affectation suivants : PNUD/RDC.

2. Durée du Contrat

Le présent Contrat prend effet le 16/06/2013 et prendra fin lors de la prestation satisfaisante des services précités, mais au plus tard le 15/12/2013, sauf s'il est résilié préalablement conformément aux stipulations des présentes. Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales applicables aux Contrats relatifs aux services d'un Prestataire individuel, qui sont publiées à l'adresse suivante : www.undp.org/procurement ; et annexées aux présentes (*Annexe II*).

3. Rémunération

En contrepartie de la prestation des services par le Prestataire individuel en vertu des termes du présent Contrat, le PNUD lui versera la somme totale de 79.200 USD (Soixante-dix-neuf mille deux cents dollars américains), conformément au tableau ci-dessous. Les déplacements aux (x) lieu (x) d'affectation ou tout autre déplacement requis par les Termes de référence en *Annexe I*, et les frais de séjour (DSA) au(x) lieu(x) d'affectation ou toute autre dépense inhérente à la mission (Billets d'avion et frais de visa) seront gérés et réglés/remboursés au cas par cas par le PNUD sur la base du taux du PNUD applicable sur le lieu d'affectation ou de déplacement, du nombre de jours de mission convenus et effectués et/ou sur présentation des justificatifs. Les paiements seront effectués après certification par le PNUD que les services afférents à chaque livrable mentionné ci-dessous ont été exécutés de façon satisfaisante et que les livrables ont été fournis dans les délais prévus, le cas échéant.

La durée de réalisation de la mission et de transmission du rapport final étant de commun accord fixé à six (06), tout retard dans la réalisation de la mission donne droit au PNUD d'appliquer, sans mise en demeure préalable et nonobstant prolongation du contrat au-delà du délai convenu et sauf cas de force majeure ou accord préalable du

103



5. Bénéficiaire

Le Prestataire individuel désigne **Mme Hajar Essaidi** (épouse) en qualité de bénéficiaire de toute somme due au titre du présent Contrat en cas de décès du Prestataire individuel pendant l'exécution du contrat. Cela inclut le paiement de toute indemnité d'assurance en cas de décès, accident ou maladie du Prestataire individuel attribuable à la prestation des services pour le compte du PNUD.

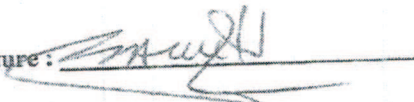
EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Contrat.

En apposant ma signature ci-dessous, je soussigné, le Prestataire individuel, reconnais et conviens avoir lu et approuvé les termes du présent Contrat, y compris, les Conditions générales applicables aux Contrats relatifs aux services d'un Prestataire individuel figurant sur le site Internet du PNUD à l'adresse suivante : www.undp.org/procurement; et en annexées aux présentes (*Annexe II*). Je reconnais et conviens également qu'un exemplaire des normes de conduite énoncées dans les circulaires du Secrétaire général du 9 octobre 2003, intitulée « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles » (ST/SGB/2003/13), et du 18 juin 2002, intitulée « Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission » (ST/SGB/2002/9), m'a été remis, que je l'ai lu et compris, et que j'accepte de respecter les normes susvisées.

- ☐ Le Prestataire individuel a présenté une Déclaration de bonne santé et une attestation de vaccination.

FONCTIONNAIRE HABILITANT :
Programme des Nations Unies pour le développement

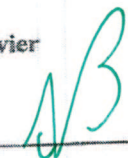
Yahya Amadou Ba

Signature : 

Date : 14/06/2013

PRESTATAIRE INDIVIDUEL

BOUYER Olivier

Signature : 

Date : 14/06/2013